

CONTRAT D'AMENAGEMENT DUNE AGENCE DE LA BANQUE DIAMA BANK A MADINA
CONTRAT_N°03_2022_DIAMA BANK

Entre,

La Société MT Solution ayant son siège à Coléah Secteur Terrasse Rue MA.004 Commune de Matam République de Guinée, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro RCCM/GC-KAL/060.134A/2015, Code NIF 369750369 représentée par **Monsieur Habbibou DIALLO**, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé << **Le PRESTATAIRE** >> ;

D'une part

Et

La société DIAMA BANK SA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration ayant son siège social situé à Km9 – Matam - Conakry, République de Guinée, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro RCCM/GN.TTC.2021. B.05468 représentée par **Monsieur Thierno Mamoudou DIALLO** agissant en sa qualité d'Administrateur Directeur Général,

Ci-après dénommer << **Le CLIENT** >> ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

I - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'une Agence à Madina de la DIAMA BANK SA conformément aux exigences du CLIENT stipulées dans le présent contrat.

Les détails contractuels des travaux à exécuter sont décrits dans le devis joint en Annexe 2.

II - PERIMETRE DU CONTRAT :

Les travaux à exécuter relatifs à ce contrat concernent les éléments ci-dessous :

- Lot Maçonnerie
- Lot Menuiserie

HA



- Lot Revêtements sol & plafond
- Lot Enduit & Peinture
- Lot Plomberie
- Lot froid plus achats et installation des splits SCF-SAMSUNG,
- Lot Courant Fort & Faible
- Lot Vidéosurveillance & Contrôle d'accès
- Lot Incendie.

III - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Exécuter ces travaux conformément à la norme en la matière et tout en respectant les règles du SST¹. Ce fait oblige le PRESTATAIRE à fournir avant signature du présent contrat l'attestation de la responsabilité civile dûment signée et valable durant toute la période d'exécution des travaux ;
- Mettre en place toutes les procédures de sécurité indiquant tous les consignes de base à respecter pendant l'exécution du projet ;
- Faire réaliser les travaux par un personnel compétent et ayant des habilitations dans ce type de travaux (l'habilitation par intervenant est obligatoire surtout pour les travaux en hauteur) ;
- Mettre à la disposition des employés du chantier, les outils de travail (échelle, échafaudage, EPI et autres) nécessaires à l'exécution correcte des travaux avec sans impact corporel ;
- Fournir les solutions efficaces relatives à la protection de l'ensemble des installations techniques et bureautiques contre la poussière et les dépôts de peinture dans les différents locaux pendant les travaux ;
- Fournir et utiliser systématiquement les moyens (aspirateur et autres) de nettoyage des locaux (bureaux et salles techniques) lors des différents travaux ;
- Fournir en annexe la liste des principaux intervenants ainsi que le planning d'exécution détaillé des travaux ;
- Mettre en place tous les moyens logistiques et les outillages nécessaires à la bonne exécution des dits travaux.
- Mettre en place une assurance chantier

FLA



IV - OBLIGATION DU CLIENT :

Le CLIENT s'engage à :

- Assurer au PRESTATAIRE le libre accès et en toute sécurité au site concerné par le projet ;
- Assurer la conduite et la surveillance des travaux durant toute la phase du contrat ;
- Payer le montant de la prestation conformément aux échéances indiquées dans le présent contrat ;
- Prévenir le PRESTATAIRE de toute anomalie constatée pendant l'exécution des travaux ;
- Mettre à la disposition du PRESTATAIRE lors de l'exécution de ce contrat l'équipe projet chargée du suivi des travaux.

V - MONTANT DE LA PRESTATION :

Le montant du présent contrat s'élève à Cinq cent millions francs guinéens hors taxes (500 000 000 GNF HT). Il est ferme et non révisable.

Les conditions de paiement sont définies comme suit :

- 50% par acompte à la signature du marché ;
- 40% à la fin des travaux (signature de PV de réception provisoire) ;
- 10% à la réception définitive

VI - DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT :

La durée d'exécution du présent contrat est de quarante-cinq (45) jours calendaires et prendra effet à partir de la date de paiement de l'acompte par le CLIENT. Ce délai comprend les travaux préparatoires d'installation du chantier, le phasage des travaux ainsi que le nettoyage et le repli en fin de chantier

VII - SOUS TRAITANCE

Le Prestataire ne peut souscrire des contrats de sous-traitance qu'avec l'approbation écrite du Client et ne peut assigner ce contrat de sous-traitance sans avoir au préalable reçu l'accord écrit du Client.

Le plafond imposé par le Client à la participation de sous-traitants pour ce marché de travaux est de quinze pour cent (15%) du montant du contrat.

A noter que les approvisionnements divers ne rentrent pas dans les calculs de sous-traitance, puisqu'il s'agit de matériels achetés (plomberie-sanitaire, carrelage, etc.). On ne s'occupe que du montant des travaux dus au Client, par lot technique.

VIII - GARANTIE DES TRAVAUX A REALISER :

La garantie des travaux à réaliser est de douze (12) mois à compter de la date de signature du PV de réception provisoire.

Durant cette période de garantie, le PRESTATAIRE prendra entièrement la charge de tout état de dégradation constaté sur les travaux réalisés hormis les dégâts causés volontairement par tierce personne ou aux calamités naturelles.



10

IX - IMPÔTS & TAXES :

Les impôts et taxes relatifs à l'exécution du présent contrat sont à la charge du PRESTATAIRE.

X - PENALITE :

Tout retard de plus de dix jours (10) jours ouvrés, sur la date fixée par rapport à la fin des travaux, fera l'objet d'une retenue pouvant aller jusqu'à 5% du montant total du marché sauf en cas de force majeure reconnue préalablement par le CLIENT.

On entend par cas de force majeure, sans toutefois se limiter : les mutineries, les mouvements populaires et toutes autres catastrophes naturelles etc.

Par ailleurs, la DIAMA BANK se réserve le droit, en cas de retard, de demander la résiliation du présent marché et de contracter librement avec tout autre entrepreneur de son choix.

La DIAMA BANK pourra réclamer dans ce cas, sans préjudice, des pénalités prévues à l'alinéa précédent.

XI - RESILIATION

Et en cas de résiliation pour non-respect de délai ou de non-conformité des travaux réalisés, le CLIENT sera dans l'obligation d'engager la procédure de remboursement avec une pénalité de 5% du montant déjà perçu y compris la prise en charge par le PRESTATAIRE de toute charge liée à une démarche judiciaire éventuelle entamée par le CLIENT

XII - FORCE MAJEURE :

Les engagements souscrits par le PRESTATAIRE ou le CLIENT seront automatiquement suspendus en cas de force majeure, lorsqu'il aura été dûment constaté que des circonstances extérieures (émeutes, guerre civile, inondation, blocage de la circulation, manifestation, sortie présidentielle, crise sanitaire, etc.), insurmontables, empêchent l'exécution normale des obligations de l'une ou de l'autre partie.

XIII - RESPONSABILITE :

Le PRESTATAIRE s'engage à apporter tous ses soins à la parfaite exécution des travaux faisant l'objet du présent contrat et à respecter toutes les règles de sécurité.

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main d'œuvre au moment de l'exécution des travaux aux lois, règlements et convention collective nationale et interprofessionnelle en vigueur.

Il est garant de tout accident pouvant survenir à son personnel dans l'exécution du présent contrat.

Il est également responsable de tout dégât causé sur les installations du site par son personnel durant l'exécution du contrat.



XIV - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :

Chaque partie garantie à l'autre le respect de la confidentialité sur toutes informations et documents auxquels elle aurait pu avoir accès lors de l'exécution du présent contrat.

XV - LITIGES :

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, les parties pourront faire valoir leurs droits devant le Tribunal de Commerce de Conakry (TCC).

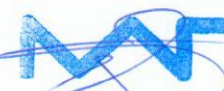
Fait à Conakry, le 10 Janvier 2023 en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le « CLIENT »




DIAMA BANK SA - Tél: 6
M. Thierno Mamoudou DIALLO
Administrateur Directeur Général

Pour le « PRESTATAIRE »



MT SOLUTIONS
Quartier Cédan, Secteur Terrasse
Rue M.A. 004 - CONAKRY - GUINEE
SECW : GC-XAL/060.134A/2015
Tél : +224 623 64 04 55
Fax : +224 623 64 04 56

MT SOLUTIONS
M. Habibou DIALLO
Directeur Général